



# CONSEILS DE PRÉVENTION

## « GEND-ÉQUIN 86 »



Depuis quelques mois, un phénomène inquiétant de sévices graves envers des équidés prend de l'ampleur sur l'ensemble du territoire national. La gendarmerie, sous la coordination de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, a pris des mesures exceptionnelles d'enquête et de rapprochement judiciaire pour parvenir à identifier les auteurs de ces actes, incluant notamment l'engagement du Service central de renseignement criminel.

En complément, la gendarmerie de la Vienne se mobilise en appui des structures d'élevage et de pratique équestre, des propriétaires d'équidés et des professionnels du milieu équestre, pour prévenir la commission de nouveaux actes et rassembler les informations utiles.

***Il est nécessaire de porter immédiatement à la connaissance de la gendarmerie tout fait en relation avec des sévices sur les animaux, afin que les enquêteurs puissent débiter sans délai leurs investigations et avoir un suivi en temps réel des actes de cruauté mais aussi des intrusions (éventuellement vols ou destructions de matériels) et autres faits commis au préjudice du secteur équin.***

La vigilance de tous est nécessaire pour rassembler les informations qui permettront de faire aboutir les enquêtes judiciaires ouvertes et pour protéger les animaux mais aussi les personnes. En particulier :

- **n'envisagez pas d'action illégale** : intervenir vous-même peut potentiellement vous mettre en danger, mais également vous valoir une mise en cause pénale. À ce titre, la publication d'informations nominatives ou permettant d'identifier les personnes sur les réseaux sociaux non seulement n'aide pas les enquêteurs, qui ne peuvent pas suivre toutes les publications, mais peut aboutir à des poursuites judiciaires en cas de diffamation ou d'imputation de faits non avérés ;

- essayez plutôt, sans vous mettre en danger, de **relever des informations utiles**, par exemple un numéro d'immatriculation de véhicule, ou des signes particuliers (barres de toit, autocollants, etc), la description vestimentaire ou physique des personnes, éventuellement prenez des photographies ou une vidéo que vous transmettez aux gendarmes ;

- si vous avez connaissance de renseignements, ou si vous constatez vous-même des faits anormaux (véhicule qui rôde, personnes qui se sont introduites dans une enceinte fermée, actes de malveillance, etc.), **faites-en part dès que possible à la gendarmerie** :

- soit auprès de la brigade locale ;
- soit directement au 17, en particulier si l'événement vient de se produire ou est en cours.





**SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE LA  
GENDARMERIE DE LA VIENNE  
SUR NOTRE PAGE FACEBOOK**

<https://bit.ly/3jHXo71>



1. Effectuez si possible une surveillance quotidienne des chevaux aux prés
2. Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré
3. Signalez aux unités de gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)
4. Si vous décelez un véhicule suspect, tentez autant que possible sans vous exposer de relever le numéro d'immatriculation ; notez-le immédiatement pour ne pas l'oublier
5. Notez soigneusement l'heure et le lieu précis des faits
6. Si possible, rentrez les chevaux dans leur box pour la nuit, à défaut prenez contact avec les voisins du pré en leur demandant de vous signaler les faits suspects
7. Si vous en avez la possibilité, la pose de petites caméras de chasse peut être envisagée, en particulier aux points de passage obligé ; certaines incorporent une carte sim qui permet de recevoir une alerte lorsqu'un passage est détecté
8. Installez un éclairage de détection à proximité des bâtiments, un système d'alarme ou de vidéoprotection, ainsi qu'une signalétique dissuasive précisant l'existence de ces dispositifs
9. Verrouillez par un moyen mécanique (ex : cadenas solide, antivol moto type U) l'entrée principale de l'enclos ; s'il est électrifié, dissimulez au mieux l'électrificateur et la batterie. Privilégiez le ruban de clôture, plus difficile à couper que le câble
10. Vous pouvez faire solliciter auprès de votre brigade de rattachement la visite d'un correspondant sûreté pour vous accompagner dans la sécurisation de votre site. Les correspondants sûreté sont formés à la prévention technique de la malveillance, leur intervention est gratuite et leurs conseils souvent précieux
11. N'hésitez pas également à vous inscrire gratuitement, auprès de votre brigade, au dispositif « Tranquillité Entreprises » si vous êtes responsable d'une structure. Les patrouilles de gendarmerie passeront de manière aléatoire de jour et de nuit en cas d'absence, courte ou prolongée
12. N'envisagez pas d'action illégale et ne vous mettez pas en danger
13. Si vous êtes concernés par des faits, contactez le 17, ne touchez à rien et empêchez les tiers d'approcher (sauf s'il s'agit de porter secours à un animal) afin de préserver les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs
14. Échangez avec les personnes concernées dans votre entourage et partagez ces conseils, sans alimenter la psychose ou envisager d'intervenir vous-même : un réseau de renseignements efficace sera plus utile que des initiatives mal maîtrisées face à des individus dont la dangerosité est ignorée